Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°190 Juillet-Août 2018

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

101ème Congrès des Maires de France à Paris

Petit Gibus : les trois nouveaux thèmes

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Téléprocédures : l'information des administrés demeure essentielle

Solidarité avec les communes touchées par les intempéries

Fonds exceptionnel de 2,1 M € alloué par le Conseil départemental

Page 3

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Subventions d'investissement : vers une simplification des demandes

Contentieux de l'urbanisme : modification des règles

Page 4

Mise en place d'un Répertoire Electoral Unique

La loi du 1er août 2016 vient rénover les modalités d'inscription sur les listes électorales et met fin à la révision annuelle des listes électorales. En effet, dès le 1er janvier 2019 les maires procèderont aux inscriptions et aux radiations par le biais d'un Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE.
Les listes électorales seront extraites du REU et actualisées en permanence.

- Une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales

A partir du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription seront reçues et instruites tout au long de l'année et au plus tard jusqu'au 6ème vendredi précédent chaque scrutin. *A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite est donc fixée au dimanche 31 mars 2019.*

- Les inscriptions seront effectuées par le maire et contrôlées par une commission

Le maire se voit transférer, en lieu et place de la commission administrative qui sera supprimée, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera fait par une commission de contrôle, dont les membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019. La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au Préfet, à sa demande.
Le décret du 14 mai 2018 en précise les modalités de fonctionnement.

- A partir de janvier 2019, l'INSEE appliquera directement dans le REU les radiations pour décès ainsi que les inscriptions d'office des jeunes majeurs et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence. Après vérification, il appartiendra au maire de radier les personnes qui n'auraient pas d'attache avec la commune.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un Identifiant National d'Electeur » (INE) unique et permanent

Calendrier de mise en œuvre :

Le REU sera initialisé à partir des listes électorales arrêtées le 28 février 2018. Pour fiabiliser son initialisation, le REU sera accessible aux communes à partir du 15 octobre 2018.

Il sera demandé aux communes, entre le 15 octobre et le 21 décembre 2018, de vérifier les corrections d'état civil proposées par l'INSEE, de compléter les informations concernant les électeurs non identifiés ou doublement inscrits et de valider les listes.

La circulaire du ministère de l'intérieur du 12 juillet 2018 détaille la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Une information détaillée sera également transmise par l'INSEE aux communes début octobre.

Voir également : la note de l'AMF disponible sur le site : www.amf.asso.fr

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Commune de Michelbach-le-Bas

Suite à la démission du maire, le conseil municipal s'est réuni le 28 juin pour élire M. Julien SCHICKLIN en tant que Maire de Michelbach-le-Bas.
Quatre adjoints viennent compléter la municipalité : Mme Sylvie GOEPFERT, 1ère Adjointe ; M. Serge ESTERMANN ; M. Michel MEYER et Mme Margone BIRSINGER.

Commune de Retzwiller

Suite au décès du maire Gérard CHATONNIER, le conseil municipal de Retzwiller s'est réuni le 29 juin pour élire le 1er magistrat et les adjoints. C'est M. Franck GRANDGIRARD qui a été élu Maire.
Les quatre adjoints auparavant en poste ont été reconduits dans leur fonction : M. François GISSINGER, 1er adjoint ; M. Gilbert GENTZBITTEL ; M. Pierre-François BITSCH et Mme Audrey MAALEM.

Commune de Sainte-Croix-aux-Mines

Suite à la démission du maire, le conseil municipal s'est réuni le 9 août pour élire M. Jean-Marc BURRUS en tant que Maire de Sainte-Croix-aux-Mines.
Cinq adjoints viennent compléter la municipalité : Mme Jocelyne ZENNER, 1ère Adjointe ; M. Jean-Pierre MAIRE ; Mme Marie-Christine SALBER, Mme Régine ORSATI et M. Thierry CONRAUX.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

101ème Congrès des Maires de France à PARIS

Le 101e Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018 à Paris Porte de Versailles sur le thème « Servir le Citoyen et agir pour la République ».

Le pré-programme du 101ème Congrès vient d'être mis en ligne sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr
Il est téléchargeable directement en cliquant sur le lien suivant : http://www3.amf.asso.fr/m/congres/2018.php

Les dossiers d'inscription sont envoyés par l'AMF dans les collectivités début septembre.

PETIT GIBUS : les trois nouveaux thèmes

Pour la deuxième année consécutive, notre Association offre aux communes la possibilité de s'abonner au magazine « LE PETIT GIBUS ». Près de 50 communes haut-rhinoises ont adhéré dès la première année avec un retour de satisfaction très bon.
Sur le plan national, le taux de réabonnement annuel est supérieur à 99 %.

Il s'agit d'un magazine citoyen qui, depuis 1987, vise à faire connaître aux jeunes les principes et les fondements de la vie du citoyen et à développer un comportement responsable. Il est utilisé comme support pédagogique par les enseignants dans le cadre de l'instruction civique et morale.

LE PETIT GIBUS est mis en place dans les départements à l'initiative exclusive de l'Association départementale des Maires, qui participe chaque année au choix des trois thèmes de l'année scolaire. Il est distribué par les Maires aux enfants des classes élémentaires du CE2-CM1 et CM2.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2018-2019 sont :

- ✓ Trier…c'est recycler ! (novembre 2018)
- ✓ Vivre ensemble l'Europe (février 2019)
- ✓ Bonne route ! La sécurité routière (mai 2019)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) permet un prix inchangé de 1,22 € TTC l'exemplaire, soit 3,66 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire.

Formulaire d'abonnement sur demande à notre Association : www.amhr.fr ; Tel : 03 89 41 75 96.

Plus d'informations et des exemples de parutions sur le site : www.petitgibus.fr

Mise à jour du statut de l'élu local de l'AMF

La brochure « Statut de l'élu local » de l'AMF, dans sa version de juillet 2018 intègre les dernières évolutions. Les modifications par rapport à la version précédente de janvier 2018 apparaissent en rouge.

Elle comprend notamment le nouveau montant de la dotation particulière « élu local » pour l'année 2018 et précise les modalités du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction applicables à compter du 1er janvier 2019.

Elle est en libre accès sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

TELEPROCEDURES : L'INFORMATION DES ADMINISTRES DEMEURE ESSENTIELLE

b

Depuis bientôt un an, les démarches relatives à l'immatriculation d'un véhicule, dont la déclaration de cession, doivent obligatoirement être réalisées en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) -- www.ants.gouv.fr.

Les déclarations de cession et autres dossiers déposés ou envoyés par voie postale ne sont plus instruits par la préfecture du Haut-Rhin, les guichets étant désormais fermés et n'accueillant plus de public pour ces opérations.

La bonne information de vos administrés demeure essentielle pour faire connaître les nouveaux dispositifs numériques à la portée de chacun pour réaliser en toute simplicité ces démarches.

En ce sens, les usagers peuvent utiliser la fonctionnalité France Connect en utilisant leurs numéros de comptes personnels impôts, AMELI ou La Poste pour se connecter. Le portail ANTS permet également de créer un compte et de réaliser directement toutes les opérations.

Le **3400** (service gratuit + prix d'un appel) est un service interactif mis en place pour aider l'usager en cas de difficulté dans la réalisation de ses démarches en ligne.

Avec les téléprocédures, la "carte grise" est désormais à portée de clic.

Solidarité avec les communes touchées par les intempéries : Fonds exceptionnel de 2,1 M € alloué par le Conseil départemental

Réunis en Commission Permanente début juillet, les conseillers départementaux haut-rhinois ont, à l'initiative de la Présidente Brigitte KLINKERT, approuvé la création d'un fonds de secours exceptionnel de 2,1 M€ pour soutenir les nombreuses communes et groupements de collectivités touchés par les intempéries de mai et juin 2018.

Ce fonds permettra d'aider les communes classées en état de catastrophe naturelle* dans la réalisation de bassins d'orage ou dans la réparation des infrastructures routières et ouvrages d'art fortement endommagés. Le Département participera à hauteur de 50 % pour les bassins de rétention des crues et à hauteur de 25 % pour les infrastructures routières et ce dans la limite d'une dépense subventionnable maximale de 200 000 € TTC.

Pour tout renseignement : 03 89 30 69 00 (voirie et ouvrage d'art) - 03 89 30 65 20 (bassins d'orage).

*Listes des 27 communes classées en état de catastrophe naturelle :

CARSPACH (30 mai) : ASPACH, BERNWILLER BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, BUSCHWILLER, ETEIMBES, HUNDSBACH, MUESPACH, SOPPE-LE-BAS, STERNENBERG, WERENTZHOUSE (4 juin) ; DIEFMATTEN, GILDWILLER, SPECHBACH, TRAUBACH-LE-HAUT (du 4 au 5 juin) ; BRETTEN (5 juin) ; BISCHWIHR (6 juin) ; SENTHEIM (8 juin) ; GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT, MOOSLARGUE, OBERMORSCHWIHR, PFETTERHOUSE, SOULTZBACH-LES-BAINS, VOEGTLINSHOFFEN (12 juin) ; LIGSDORF (4 juin et du 12 au 13 juin).

Création d'une section « Elues » au sein de Femmes d'Alsace

Créée en 1992, l'association régionale « Femmes d'Alsace » appartient au réseau national « Elles aussi ».

Elle a pour objet de promouvoir la participation des femmes aux instances politiques, de susciter des candidatures aux mandats électoraux et de favoriser la participation des femmes à l'organisation démocratique de la société.

Femmes d'Alsace souhaite créer une section « Elues », destinée à favoriser le partage d'expériences, l'échange, l'entraide et la réflexion en vue de favoriser l'engagement politique.

Les élues intéressées peuvent contacter :
Mme Gisèle BOURCART, Présidente de Femmes d'Alsace - courriel : giselebourcart@hotmail.com ; ☎: 06 08 93 38 68

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin (CDAD 68) est un groupement d'intérêt public qui a pour mission de faciliter l'accès au droit à tous, quels que soient les revenus, l'âge, la nationalité, le lieu de vie…

L'aide à l'accès au droit, définie par l'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, comporte :

- L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- La consultation en matière juridique ;
- L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Pour ce faire, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin propose plusieurs permanences juridiques et d'informations gratuites sur le territoire du Haut-Rhin et à Sélestat.

Pour connaître les lieux et jours de permanences : www.informations-publiques.fr/actu/cdad68

Une plaquette pouvant être imprimée et laissée à la disposition de vos administrés est disponible à l'adresse suivante :

www.amhr.fr / Informations utiles – Documentation en ligne

Subventions d'investissement : vers une simplification des demandes

Le décret du 25 juin 2018 est venu rénover le cadre juridique des subventions que l'Etat peut accorder pour la réalisation de projets d'investissement. Les dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 2018.

L'exécution du projet pourra commencer dès la date de réception de la demande de subvention
Article 5 et article 15 du décret qui modifie l'article R2334-24 du CGCT applicable à la DETR et à la DSIL

Actuellement, le bénéficiaire de la subvention doit attendre que le service de l'Etat ait déclaré son dossier complet pour pouvoir engager l'exécution du projet. Cette obligation est source de lourdeurs, notamment pour les dossiers les plus importants. **A partir du 1er octobre 2018, il ne sera plus nécessaire de se voir attester par l'administration la complétude du dossier pour démarrer l'opération après le dépôt de la demande de subvention.**

Le Préfet pourra notifier une autorisation de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention sans avoir besoin d'un visa du contrôleur budgétaire, comme cela est le cas aujourd'hui pour autoriser un commencement anticipé .

Le décret apporte également d'autres mesures de simplification qui ne s'appliquent ni aux dotations aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévues par le CGCT ni aux subventions prévues par le code de la construction et de l'habitation

- ✓ la demande de subvention adressée par le bénéficiaire à l'Etat comprendra désormais **six items** (contre 30 actuellement). Ils seront précisés par arrêtés.
- ✓ l'Etat devra se prononcer sur la recevabilité de la demande de subvention **dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le demandeur aura transmis sa demande à l'Etat.** Actuellement le délai de deux mois ne court qu'à compter de la date à laquelle l'Etat accuse réception de la demande.

➡ Décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement - qui vient en substitution du décret du 16 décembre 1999.

Contentieux de l'urbanisme : modification des règles

Le décret du 17 juillet 2018 vient modifier plusieurs règles applicables au contentieux de l'urbanisme.

- l'autorisation de construire devra indiquer la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande du pétitionnaire ;
- le délai à compter duquel il n'est plus possible de demander l'annulation de l'autorisation de construire lorsque la construction est achevée est réduit d'un an à six mois ;
- toute personne peut obtenir du greffe de la juridiction une attestation de non recours contre une autorisation de construire ou bien, au contraire, une attestation confirmant l'existence d'un recours ;
- le juge devra statuer dans un délai de dix mois sur les recours contre les permis de construire un bâtiment comportant plus de deux logements ou contre les permis d'aménager un lotissement.

➡ Plus d'informations : Décret du 17 juillet 2018 portant modification du code de l'urbanisme